### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

### SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

### - Avis de convocation -

À M. le maire Rémy Langevin et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, LE LUNDI 9 JUILLET 2018, À 20 H.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

	2018-278	Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2018
		Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 5 juillet 2018
		Dépôt de la liste datée du 5 juillet 2018 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes
	2018-279	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2018
	2018-280	Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018
Formules Municipales Inc no 5614 (FLA 797)	2018-281	Emprunt temporaire d'un montant maximal de 1 665 000 \$ - Règlement numéro 1197
	2018-282	Autorisation de financement – Dépenses
	2018-283	Amendement à la résolution 2018-247 - Octroi d'une contribution financière au Centre de la petite enfance <i>Enfant-Bonheur</i>
Fоrmule	2018-284	Versement d'une aide financière à Les Immeubles Guy Thibault inc Article 92.1 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i>
	2018-285	Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de la piscine Guylaine- Cloutier et du terrain multisport Laprise – Printemps 2018
	2018-286	Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
	2018-287	Engagement d'un pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile
	2018-288	Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 9 avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Cols blancs
	2018-289	Autorisation à Festival country western de Montmagny – Utilisation du domaine public pour affichage et soutien technique – Édition 2018
	2018-290	Autorisation de signature d'une entente avec la Société de développement économique de Montmagny inc. – Marché public

2018-291	Autorisation de signature d'un bail avec le Groupe M Médias inc. – Projet d'affichage électronique à contenu commercial hors site	
2018-292	Confirmation des engagements de la Ville de Montmagny – Mise en œuvre du plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue Saint-David et remplacement de la résolution 2017-379	
2018-293	Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire	
2018-294	Regroupement pour le troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec et remplacement de la résolution 2018-268	
2018-295	Fluoration de l'eau potable – Orientation de la Ville	
2018-296	Rejet des soumissions – Réaménagement des locaux administratifs à l'usine de filtration d'eau	$\cup$
2018-297	Mandat de représentation à Me Sandra Stéphanie Clavet, directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme – Poursuite de P. E. Pageau inc. devant la Cour du Québec, chambre civile, no 300-22-000032-183	
2018-298	Mandat à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée – Projet de sentier de l'Oie Blanche	$\circ$
2018-299	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Réfection de l'avant-toit de la galerie au 69 à 71, rue Saint-Thomas	
2018-300	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Réfection de la façade au 82, rue Saint-Jean-Baptiste Est	
2018-301	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Réfection de la toiture au 100, rue Saint-Jean-Baptiste Est	$\circ$
2018-302	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Perron au 62, 3° Avenue Sud	$\circ$
2018-303	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ajout d'une pergola au 25, rue des Canotiers	
2018-304	Demande à la CPTAQ – 642, boulevard Taché Ouest – Lots 2 611 823 et 4 203 545	
2018-305	Adoption d'un premier projet de résolution adopté en vertu du règlement 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny relatif à l'immeuble situé au 101, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest	0
2018-306	Adoption d'une résolution adoptée en vertu du Règlement 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny relatif à l'immeuble situé au 255, rue Saint-Ignace	0
2018-307	Adoption du Règlement numéro 1195-2 modifiant le Règlement numéro 1195 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2018	0
2018-308	Adoption du Règlement numéro 1206 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2021	0
2018-309	Adoption du Règlement numéro 1100-160 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre les zones CcM-16 et Rd-25	0
2018-310	Adoption du Règlement numéro 1500-10 amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RcM-46, les usages « commerces de gros »	0

\*;

2018-311 2018-312 2018-313

2018-314

Adoption du Règlement numéro RM 450-5 concernant les nuisances et remplaçant le règlement RM 450 et ses amendements

Adoption du Règlement numéro RM 460-2 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le règlement RM 460 et ses amendements

Mandat à la firme Jolicoeur Lacasse Avocats - Représentation de la Ville de Montmagny - Dossier au 456, boulevard Taché Est

#### Intervention des membres du conseil

Période de questions

Levée de la séance

#### (Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate Greffière

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2018 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Rémy Langevin, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 6 juillet 2018 à 16 h 29.

(Signée) Sylvie Prévèreau

#### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 9 juillet 2018, à 20 h.

#### **SONT PRÉSENTS**:

M. le maire Rémy Langevin, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau et M. Marc Langlois, formant quorum sous la présidence du maire. Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

#### **SONT ABSENTS:**

M. Bernard Boulet et Mme Sylvie Boulet.

2018-278

# ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2018-313 Mandat à la firme Jolicoeur Lacasse Avocats - Représentation de la Ville de Montmagny - Dossier au 456, boulevard Taché Est

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 5 JUILLET 2018

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 5 JUILLET 2018 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

2018-279

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2018. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2018-280

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ</u> CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 JUIN 2018

Formules Municipales inc. - no 5614 (FLA 797

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

#### 2018-281

## EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 1 665 000 \$ - RÈGLEMENT NUMÉRO 1197

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé le 28 février 2018 le Règlement numéro 1197 décrétant une dépense et un emprunt de 1 850 000 \$ pour des travaux de réfection de la 4º Rue, entre la 3º Avenue Sud et la 6º Avenue;

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale 1 665 000 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt de 1 850 000 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard du règlement numéro 1197.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

#### 2018-282

## AUTORISATION DE FINANCEMENT – DÉPENSES

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses n'ont pas été financés ou ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2018;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter un montant de 10 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-01-000) au projet de mise en lumière du centre-ville portant le numéro 2018-014.

D'affecter au projet de rehaussement de service par fibre optique, une somme de 35 000 \$ à même le fonds de roulement (59-151-01-000).

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

Adoptée

# AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2018-247 - OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ENFANT-BONHEUR

CONSIDÉRANT les nouvelles discussions avec les représentants du Centre de la petite enfance Enfant-Bonheur;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville par sa résolution 2018-247;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la contribution de la Ville en fonction du financement projeté par le Centre de la petite enfance Enfant-Bonheur;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

«De remplacer le paragraphe 1 de la résolution 2018-247 prévoyant les modalités de versement de la contribution financière de la Ville de la façon suivante :

D'octroyer au Centre de la petite enfance Enfant-Bonheur une subvention totale de 100 000 \$, représentant la contribution financière de la Ville de Montmagny pour l'exécution de travaux consistant sommairement à l'ajout de 40 nouvelles places en garderie, dites de garde atypique, qui permettraient de répondre aux besoins des familles devant composer avec des horaires différents, tels les pompiers, policiers, ambulanciers, travailleurs des industries, etc. en plus de réserver une place importante aux enfants défavorisés et aux enfants ayant des besoins particuliers. Ladite contribution, est conditionnelle à la concrétisation du projet, est répartie sur 3 ans à raison d'un montant de 50 000 \$ à prévoir aux prévisions budgétaires pour l'année 2019, un montant de

2018-283

Formules Municipales Inc. - no 5614 (FLA 797

25 000 \$ pour l'année 2020 et un montant de 25 000 \$ pour l'année 2021, sous réserves d'obtenir préalablement l'autorisation du ministère de la Famille du Québec. Un premier versement de 75 000 \$ devra être versé au début des travaux et la balance le 1<sup>er</sup> avril de l'exercice financier suivant.»

De transmettre copie de la présente résolution au Centre de la petite enfance Enfant Bonheur et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

#### 2018-284

# <u>VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LES IMMEUBLES GUY THIBAULT INC. - ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES</u>

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* accorde des pouvoirs aux municipalités en matière de développement économique d'aider financièrement une entreprise du secteur privé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'une première aide financière a été accordée par la résolution 2016-089 mais que les démarches entreprises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'avèrent plus onéreuses que prévues;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser une aide financière supplémentaire de 5 000 \$, sur présentations de factures, à Les Immeubles Guy Thibault inc., dans le cadre du pouvoir accordé par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, à titre de contribution financière de la Ville à la poursuite des études et analyses liées à la production d'un plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue Saint-David.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Immeubles Guy Thibault inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

#### 2018-285

# VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES – UTILISATION DE LA PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER ET DU TERRAIN MULTISPORT LAPRISE – PRINTEMPS 2018

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier et du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser à Natation Montmagny inc. une subvention totalisant 11 712,50 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant la session Hiver-Printemps 2018.

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers du terrain multisport Laprise énumérés ci-après, des subventions totalisant 472 \$, représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce terrain pendant la session Printemps 2018 :

- Bureau coordonnateur MRC de Montmagny 118 \$
- Comité baseball mineur Vikings de Saint-François 354 \$

De transmettre copie de la présente résolution au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

#### 2018-286

### <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL</u> MUNICIPAL

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement d'une dépense du Conseil municipal totalisant 25 \$ pour une participation à l'activité estivale annuelle de la Chambre de commerce de Montmagny le 10 juillet 2018. Ce montant sera pris à même le poste budgétaire 02-110-00-351.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-287

ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Formules Municipales inc. - no 5614 (FLA 797)

CONSIDÉRANT que suite au désistement de deux candidats, le processus de recrutement s'est poursuivi pour l'embauche de pompiers à temps partiel de la caserne de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues et aux tests physiques;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager monsieur Philippe Bernier à titre de pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny, aux salaires et conditions fixés par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur pour la caserne de Cap-Saint-Ignace.

De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Philippe Bernier, à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-288

# AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 9 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY (CSD) – COLS BLANCS

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 9 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour cesser l'ouverture de l'hôtel de ville sur l'heure du diner prévue à l'annexe E intitulée «Horaire de travail – Heure du midi», cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de la convention collective de travail.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-289

# AUTORISATION À FESTIVAL COUNTRY WESTERN DE MONTMAGNY — UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR AFFICHAGE ET SOUTIEN TECHNIQUE – ÉDITION 2018

CONSIDÉRANT que le Festival country western de Montmagny présente les activités de sa 6e édition au pavillon Fournier à Montmagny, du 20 au 23 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite obtenir le soutien de la Ville de Montmagny en prêt d'équipement et en main-d'œuvre et utiliser le domaine public pour l'installation d'affichage directionnel et promotionnel;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Festival country western de Montmagny à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux pendant l'évènement se tenant du 20 au 23 septembre 2018 et quelques jours précédant l'évènement. Ladite autorisation étant toutefois accordée conditionnellement à ce que l'affichage ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'il soit retiré immédiatement après l'évènement.

D'assurer au Festival country western de Montmagny le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipements et de main-d'œuvre selon les demandes formulées par l'organisme dans sa correspondance du 18 juin 2018, mais sous réserve des disponibilités des équipements et employés municipaux.

De transmettre copie de la présente résolution au Festival country western de Montmagny de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-290

# AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY INC. – MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est propriétaire du terrain sur lequel est érigé le bâtiment appelé Marché public, situé au centre-ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Société de développement économique de Montmagny Inc. de poursuivre la gestion du marché public en vue d'y louer des espaces aux producteurs et artisans;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de consigner les conditions et modalités afférentes à ladite location dans un bail;

0000

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagry, une entente de bail à intervenir avec la Société de développement économique de Montmagny inc. établissant les modalités et obligations entourant la location du Marché public.

Que la Ville de Montmagny s'engage à verser à la Société de développement économique de Montmagny inc. une subvention annuelle équivalent au coût du loyer qui sera fixé au bail.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

#### 2018-291

### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE GROUPE M MÉDIAS INC. – PROJET D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE À CONTENU COMMERCIAL HORS SITE

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la signature d'un bail avec Le Groupe M Médias Inc. dans le cadre d'un projet d'affichage électronique à contenu commercial hors site.

Que le loyer annuel pour ce bail soit fixé à 5 500 \$, plus taxes applicables, par site pour une période de 15 ans et deviendra exigible à compter de la mise en opération de chacun des sites.

D'autoriser le Maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagry, tous actes et documents requis pour ce dossier de bail, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre une copie de la présente résolution à Le Groupe M Médias Inc air si qu'au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations.

Adoptée

#### 2018-292

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTMAGNY

– MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA ZONE INONDABLE

DU SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-DAVID ET REMPLACEMENT DE

LA RÉSOLUTION 2017-379

ormules Municipales Inc. - no 5614 (FLA 797)

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, dans le cadre des démarches entreprises visant à obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques l'approbation d'un plan de gestion de la zone inondable dans le secteur de l'avenue Saint-David dans le but d'améliorer l'environnement urbain, s'est engagée, par sa résolution 2017-379, à respecter un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que de nouvelles actions et engagements ont été ciblés de concert avec des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques l'engagement de la Ville de Montmagny à respecter le contenu du rapport daté du mois de juin 2018 produit par la firme Englobe Corp. pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone inondable élaboré pour le secteur de l'avenue Saint-David, ainsi que le sommaire des actions et engagements à être pris par la Ville dans un horizon de 12 mois à 10 ans, lesdits documents étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De remplacer la résolution 2017-379 adoptée aux mêmes fins le 18 septembre 2017.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, à la MRC de Montmagny et à la firme Englobe Corp., mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

Adoptée

#### APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le Canadian National demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville;

2018-293

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

De transmettre copie de la présente résolution à Opération Gareautrain.

Adoptée

2018-294

# REGROUPEMENT POUR LE TROISIÈME LIEN ROUTIER À L'EST DE LÉVIS ET DE QUÉBEC ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2018-268

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

#### 2018-295

### FLUORATION DE L'EAU POTABLE - ORIENTATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a signé, en décembre 2015, une entente administrative sur le financement et la responsabilité du gouvernement du Québec dans la fluoration de l'eau potable avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal élu en novembre 2017 s'est penché à nouveau sur la question de la fluoration de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la mission de la Ville de produire une eau potable de qualité, à moindre coût, et rencontrant les exigences du ministère sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que cette mission ne comprend pas l'ajout d'additifs, ni d'assurer la responsabilité des soins dentaires de la population;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer le ministère de la Santé et des services sociaux la volonté de la Ville de Montmagny de mettre fin à l'entente administrative sur le financement et la responsabilité du gouvernement du Québec dans la fluoration de l'eau potable.

D'autoriser le Maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents découlant de la résiliation de l'entente et de la fin de la fluoration de l'eau potable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur au traitement de l'eau et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Après un bref exposé du dossier, M. le Maire invite les membres du conseil à procéder au vote sur la résolution. Vote pour : M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau et M. Marc Langlois.

Monsieur le Maire mentionne que M. Bernard Boulet et Mme Sylvie Boulet se sont manifestés en faveur du projet de résolution en séance de comité le 3 juillet 2018.

Adoptée

2018-296

# REJET DES SOUMISSIONS – RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS À L'USINE DE FILTRATION D'EAU

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées auprès de quatre entrepreneurs pour les travaux de réaménagement des locaux à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'ouverture des soumissions, il a été constaté un écart considérable entre le prix des deux soumissionnaires qui ont déposés des soumissions;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans ses documents d'appels d'offres, s'est réservée le droit de rejeter toutes les soumissions;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De rejeter les deux soumissions reçues dans le cadre du processus d'appels d'offres pour le projet de réaménagement des locaux à l'usine de filtration puisque l'écart de prix entre les deux soumissions est considérable.

De mandater la greffière ou l'assistante-greffière à retourner en processus d'appel d'offres.

Adopté

2018-297

MANDAT DE REPRÉSENTATION À ME SANDRA STÉPHANIE CLAVET, DIRECTRICE DU GREFFE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'URBANISME – POURSUITE DE P. E. PAGEAU INC. DEVANT LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, NO 300-22-000032-183

CONSIDÉRANT que la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme est responsable du traitement des dossiers de réclamations contre ou par la Ville de Montmagny;

Formules Municipales inc. - no 5614 (FLA 797)

CONSIDÉRANT que de tels dossiers de réclamations entraînent parfois des procédures judiciaires;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, comme représentante et procureure de la Ville de Montmagny pour le recours intenté par P. E. Pageau inc. à la Cour du Québec, chambre civile, portent le numéro 300-22-000032-183.

Adoptée

#### 2018-298

### MANDAT À LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – PROJET DE SENTIER DE L'OIE BLANCHE

CONSIDÉRANT le projet d'extension du sentier de l'Oie Blanche dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater une firme pour des serviœs professionnels en architecture de paysage pour la présentation d'un rapport et l'estimation des coûts de réalisation du projet;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater la firme Stantec Experts-Conseils Ltée afin de procéder à l'étude du projet pour l'expansion du sentier de l'Oie Blanche, le tout conformément à son offre de services datée du 13 juin 2018 et ce, pour la somme de 21 500 \$ plus taxes applicables.

De transmettre copie de la présente résolution à Stantec Experts-Conseils Ltée, au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

#### 2018-299

### APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉFECTION DE L'AVANT-TOIT DE LA GALERIE AU 69 À 71, RUE SAINT-THOMAS

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 juin 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 69 à 71, rue Saint-Thomas;

Il est proposé M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la rénovation de l'avant-toit au-dessus des galeries du côté de l'avenue Saint-Magloire du bâtiment sis au 69 à 71, rue Saint Thomas. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-300

# APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉFECTION DE LA FAÇADE AU 82, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 juin 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 82, rue Saint-Jean-Baptiste Est:

Il est proposé M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre sur la façade, de changer quatre fenêtres, changer le revêtement extérieur en Canexel, enlever les auvents et rénover l'avant-toit du bâtiment sis au 82, rue Saint-Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-301

#### APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉFECTION DE LA TOITURE AU 100, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 juin 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 100, rue Saint-Jean-Baptiste Est;

Il est proposé M. Gaston Morin

Appuyé par M Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection du côté sud de la toiture en bardeau d'asphalte de couleur identique du bâtiment sis au 100, rue Saint-Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-302

# <u>APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PERRON AU 62, 3° AVENUE SUD</u>

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 juin 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 62, 3<sup>e</sup> Avenue Sud;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la rénovation du perron et de l'escalier en aluminium imitation bois, la rénovation du garde-corps et de la rampe en métal forgé ainsi que la modification de l'emplacement de l'escalier du bâtiment sis au 62, 3<sup>e</sup> Avenue Sud. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs

Formules Municipales inc. - no 5614 (FLA 797)

prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-303

# APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AJOUT D'UNE PERGOLA AU 25, RUE DES CANOTIERS

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 juin 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 25, rue des Canotiers;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la reconstruction du patio en bois tel quel, sans les deux parties en angle et l'ajout d'une pergola en bois sur le patio dans la cour latérale du bâtiment sis au 25, rue des Canotiers. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-304

# <u>DEMANDE À LA CPTAQ - 642, BOULEVARD TACHÉ OUEST - LOTS 2 611 823 ET 4 203 545</u>

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire d'un terrain agricole divisé en deux lots, soit une partie au sud et l'autre partie au nord du boulevard Taché Ouest;

CONSIDÉRANT que la maison du demandeur est érigée sur la partie sud et le demandeur souhaite morceler les deux lots afin de garder le terrain de sa maison et vendre le terrain du côté nord du boulevard;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé majoritairement dans la zone Ab-1 et légèrement dans la zone V-1, à son extrémité nord, qui autorisent l'usage résidentiel unifamilial et l'agriculture;

Formules Municipales inc. - no 5614 (FLA 797)

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 19 juin 2018, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles*, entre autres en fonction des critères suivants :

- Le morcellement demandé est conforme aux règlements d'urbanisme;
- Le terrain ne subit aucun changement d'usage;
- Le morcellement n'entraine pas de conséquence pour l'agriculture à proximité.

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny acquiesce à la demande concernant la propriété sise au 642, boulevard Taché Ouest qui est conforme aux règlements municipaux en vigue ır et recommande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser le morcèlement du terrain afin de séparer la partie du terrain d'une superficie de 11 334.2 mètres carrés située au sud du boulevard Taché Ouest de la partie nord du terrain d'une superficie de 215 370 mètres carrés ainsi que de permettre l'aliénation de la partie nord.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 1600 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE LA VILLE DE MONTMAGNY RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 101, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE OUEST

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée pour la propriété située au 101, rue Saint-Jean-Baptiste Est afin d'y autoriser la construction d'un bâtiment de 14 logements qui dérogerait à certaines dispositions du règlement de zonage eu égard au nombre d'étages, à la hauteur du bâtiment et à l'emplacement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 18 du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018;

Il est proposé par M. Gaston Morin

2018-305

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal approuve, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, le projet de construction d'un bâtiment de 14 logements, pour la propriété sise au 101, rue Saint-Jean-Baptiste Est en autorisant :

- Que le bâtiment ait 3 étages et demi et une hauteur de 9,77 mètres;
- Que l'aire de stationnement puisse être aménagée en cour avant vu la configuration du lot,

le tout conditionnellement à la plantation de deux arbres d'un minimum de 2 mètres chaque.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-306

### ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT 1600 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE LA VILLE DE MONTMAGNY RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 255, RUE SAINT-IGNACE

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 18 du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique sur le projet a eu lieu ce mardi 26 juin 2018;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, sans changement, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, l'usage de résidence pour personnes âgées, pour le bâtiment situé au 255, rue Saint-Ignace en autorisant un nombre maximum de dix chambres. Outre l'usage ainsi autorisé, les autres normes applicables à la zone RcP-36 continuent de s'appliquer pour la propriété visée.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-307

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1195 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS CE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1195-2 modifiant le Règlement numéro 1195 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2018, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 juin 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2018-308

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1206 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POURVOYANT AUX DÉPENSES ENTOURANT TOUT RÉFÉRENDUM OU ÉLECTION À SURVENIR AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1206 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2021, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 juin 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2018-309

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-160 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJUSTER LA LIMITE ENTRE LES ZONES CcM-16 ET Rd-25

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

ormules Municipales inc. - no 5614 (FLA 797)

D'adopter le Règlement numéro 1100-160 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre les zones CcM-16 et Rd-25, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 7 mai 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2018-310

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE RCM 46, LES USAGES « COMMERCES DE GROS

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1500-10 amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RcM 46, les usages « commerces de gros », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 7 mai 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2018-311

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RM 450-5 CONCERNANT LES NUISANCES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RM 450 ET SES AMENDEMENTS

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro RM 450-5 concernant les nuisances et remplaçant le Règlement RM 450 et ses amendements, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 juin 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2018-312

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RM 460-2 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RM 460 ET SES AMENDEMENTS

l est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro RM 460-2 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le Règlement RM 460 et ses amendements, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 juin 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

#### 2018-313

### MANDAT À LA FIRME JOLICOEUR LACASSE AVOCATS -REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE MONTMAGNY - DOSSIER AU 456, BOULEVARD TACHÉ EST

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater la firme Jolicoeur Lacasse Avocats afin de représenter la Ville de Montmagny pour prendre tout recours nécessaire en vue de faire cesser les infractions à la réglementation municipale de la propriété sise au 456, boulevard l'aché Est, notamment un recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De transmettre copie de la présente résolution à la firme Jolicoeur Lacasse Avocats de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

## 2018-314

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

l I	f
D'approuver la levée de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 à 20 h 40.	0
Adoptée	
Dangan	
GREFFIÈRE MAIRE	0
APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018.	0
MAIRE	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0

<